

# Durée de conservation des documents administratifs dans une association

Récapitulatif	Durée de conservation
Documents portant sur la création de l'association	Illimitée
Documents portant sur le fonctionnement de l'association	Au moins 5 ans
Documents financiers	Au moins 10 ans
Documents portant sur les personnes de l'association	Variable (entre 1 et 5 ans)
Documents portant sur les locaux de l'association	Variable

## Existence et fonctionnement de l'association

Les documents concernant la création de l'association sont les suivants :

- Déclaration de l'association (copie du dossier déposé en préfecture)
- Récépissé de la déclaration
- Copie de la demande d'insertion au registre des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- Extrait du JOAFE dans lequel a été publiée la déclaration (témoin.de.parution)
- Statuts modifiés par ordre chronologique
- Règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique.

Ils doivent être conservés pendant toute la durée de l'existence de l'association;

Les documents concernant le fonctionnement de l'association sont les suivants :

- Convocations de l'assemblée générale
- Feuilles d'émargement, pouvoirs
- Procès-verbaux d'assemblée
- Bilan d'activités
- Rapports du commissaire aux comptes.

Ils sont à conserver au minimum 10 ans;

## Documents concernant les membres de l'association

Les informations concernant les membres (nom, prénoms, adresse,...) ne peuvent pas être conservées après leur démission ou leur radiation. Toutefois, elles peuvent être conservées suite à un accord exprès de leur part (c'est-à-dire en manifestant leur volonté de façon apparente, soit par écrit, soit devant des témoins,...).

## Documents financiers

Les documents financiers sont les suivants :

- Comptes annuels
- Livres comptables
- Pièces justificatives.

Ils doivent être conservés au minimum 76 ans ;

## Documents concernant les locaux

Contrats de bail, état des lieux, quittances de loyer	Durée du contrat + 5 ans
Contrat d'assurance	Durée du contrat + 2 ans
Factures de gaz et d'électricité	2 ans
Factures d'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 ans si la distribution est assurée par une personne publique (commune par exemple)</li><li>• 2 ans si elle est assurée par une entreprise privée</li></ul>
Factures téléphone / internet	1 an

Nota : à propos de la conservation des archives de l'association

La loi n'oblige pas les associations à verser leurs archives aux archives municipales ou départementales.